

3^{ème} Week-end Historique de Valréas – Dimanche 18 août 2019

Règlement du concours de costumes

Article 1 : RÈGLEMENT

L'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave de Papes organise, avec le soutien de la Ville de Valréas, un concours de costumes lors du 3^{ème} Week-end Historique de Valréas, dimanche 18 août 2019.

Trois catégories sont ouvertes :

- un concours de costumes Adultes Femmes (plus de 14 ans) ;
- un concours de costumes Adultes Hommes (plus de 14 ans)
- et un concours de costumes Enfants (moins de 14 ans).

Tout participant au concours de costume s'engage (sous peine de disqualification) à respecter le présent règlement et se montrer beau joueur en toute circonstance !

Le concours de costume est ouvert à tous !

Article 2 : NOMBRE DE PARTICIPANTS et PASSAGE

Le concours de costumes est ouvert à tous et aura lieu le dimanche 18 août à 18h20 sous la forme d'un défilé sur scène devant jury.

Les participants devront se présenter au plus tard 1 heure avant le début du concours au Point Accueil du Week-end historique, place Aristide Briand, et remettre une note rédigée sur papier libre faisant une courte présentation de son costume, note destinée à être lue.

L'ordre de passage sera défini par l'organisateur. Les participants défilent un par un sur le parvis du château de Simiane, devant le public et le jury. Un présentateur annoncera chaque participant à travers son nom et la description de son costume.

Article 3 : INSCRIPTIONS DES PARTICIPANTS

Les participants doivent s'inscrire gratuitement auprès du Point Accueil du Week-end historique, place Aristide Briand, au plus tard 1 heure avant le début du concours, soit jusqu'à 17h20 le dimanche 18 août.

Les critères pris en compte lors du choix des candidatures retenues seront ceux de l'article 5 (voir plus bas).

NB : chaque membre du jury s'engage à ne pas voter pour un candidat s'il a été impliqué de près ou de loin dans la confection du costume.

Article 4 : HORAIRES ET LIEU

Le concours de costumes aura lieu dimanche 18 août 2019 à 18h20 devant le château de Simiane.

Les résultats seront donnés le jour même, le dimanche 18 août 2019 à 19h, devant le château de Simiane.

Article 5 : COSTUMES ACCEPTÉS POUR LE CONCOURS

Le costume ne doit comporter ni nudité explicite ni éléments provocateurs. Qualité des maquillages, accessoires et coiffures doivent correspondre au costume.

Les costumes totalement achetés dans le commerce sont interdits.

Tout costume visuellement historique (respect des formes, des coupes, des matières et des décorations) est accepté (populaire comme aristocratique).

Les périodes définies vont de la Renaissance à la Belle époque (début du XX^e siècle).

Article 6 : INTERDICTIONS ET SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur interdit l'utilisation des objets suivants :

- tout objet et geste à caractère raciste, sexiste ou pornographique ;
- et tout objet et geste incitant à un délit (exemples de délits : injures, menaces, agression, etc...).

En cas de non-respect des interdictions citées ci-dessus, l'organisateur s'autorise l'exclusion immédiate du (ou des) participant(s) incriminé(s) pour le concours du samedi et du dimanche.

Article 7 : COMPOSITION DU JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury sera composé de représentants officiels de l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes, de la Ville de Valréas, de l'association L'E.C.H.O. des 700 ans et de partenaires du Week-end historique.

Un membre du jury ne peut participer au concours. Aucune réclamation concernant la décision du jury ne sera acceptée de la part des participants.

Chaque membre du jury se verra remettre une fiche d'évaluation à remplir lors du défilé. Celle-ci comporte 4 critères, évalués par une note de 1 à 5 :

- note n°1 : qualité d'ensemble par l'harmonie visuelle ;
- note n°2 : qualité des matières, des coupes, de la façon et des décorations du costume ;
- note n°3 : respect des coiffures, du maquillage et des accessoires ;
- et note n°4 : qualité de la présentation.

Sera ensuite calculée la somme des notes attribuées à chaque participant. Les participants obtenant la meilleure note de leur catégorie seront déclarés vainqueurs de leur concours.

Article 8 : REMISE DES PRIX

3 prix seront décernés (Adultes Femmes, Adultes Hommes et Enfants), constitués de cadeaux et d'un diplôme.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant cède toute exploitation de son image (photos et vidéos) à l'organisateur afin que ce dernier puisse les partager sur les réseaux sociaux et sur les sites internet. L'organisateur s'engage cependant à ne pas faire d'utilisation commerciale de l'image du participant sans le consentement de ce dernier.

Valréas, le 2 juillet 2019

Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes

